



## Dossier

# La parole aux maires du Bas-Rhin

**Frédéric Hugel,**  
médecin directeur au SCHS  
de la Ville de Strasbourg



*Donner la parole à ceux, qui, de par la loi, sont chargés de réprimer les nuisances sonores et notamment les bruits de voisinage, tel était l'objet de l'enquête que Frédéric Hugel, médecin directeur au SCHS de la Ville de Strasbourg, a effectuée auprès des maires du Bas-Rhin.*

*Cette enquête fait partie d'une étude, plus large, menée auprès des villes disposant d'un Service communal d'hygiène et de santé, commandée par Dominique Voynet, ministre de l'environnement.*

**I**L SEMBLE EN EFFET ESSENTIEL de connaître le point de vue de ceux auxquels la population s'adresse très souvent en premier lieu : les maires, qui ont à faire face à un problème complexe qui dépasse largement le discours réducteur : "Il existe des textes, appliquez-les ou faites les appliquer".

525 maires du Bas-Rhin ont été destinataires du questionnaire, 327 d'entre eux ont répondu. Les maires des communes de plus de 2000 habitants ont répondu plus massivement (80 % contre 59 %) probablement parce que les bruits de voisinage y sont jugés plus importants.

### Principaux résultats de ce sondage

La grande majorité des maires se dit confrontée au problème des bruits de voisinage dans leur commune. Ils sont 90,2 % à avoir répondu de façon positive. On constate cependant que plus le nombre d'habitants est important plus les maires sont confrontés à des demandes concernant les bruits de voisinage : 71,4 % des maires de communes de moins de 250 habitants contre 99 % de celles de plus de 1000 habitants.

Les différents types de bruits auxquels sont confrontés les maires sont par ordre d'importance les suivants :

- **Les bruits des deux roues à moteur** arrivent en tête — 77,7 % des maires y sont confrontés — à quasi égalité avec les **bruits de comportement** cités par 76,8 % des maires.

Ces bruits de comportement sont essentiellement dus au bricolage et au jardinage (71,5 %) et aux attroupements bruyants à proximité d'habitations (58,1 %).



## Dossier



- Les **bruits liés aux activités professionnelles** représentent 38,7 % des citations. Les bruits dus aux débits de boissons et aux activités industrielles sont plus fréquents dans les communes les plus peuplées, de même les activités agricoles dans les communes les plus petites.

- Les **bruits liés aux activités de loisir** sont cités par 31,2 %. Il s'agit essentiellement des salles des fêtes ou salles polyvalentes.

Les aboiements de chiens ont été cités spontanément par 38 maires.

Seuls 16 maires sur 312 (soit 5 %) estiment le bruit sans importance. 143 (45,8 %) considèrent qu'il s'agit chez eux d'une nuisance importante. Cette position augmente avec la taille de la commune.

Quelle que soit la taille de la commune, **le maire est le premier interlocuteur des habitants** en cas de bruits de voisinage. 96,1 % des plaignants s'adressent au maire, 3,9 à la Gendarmerie ou à la Police Nationale.

Cependant et quelle que soit la taille de la commune, **84,5 % des maires estiment qu'ils ne sont pas en mesure d'exercer seuls** cette compétence qui nécessite la collaboration des forces de gendarmerie ou de police nationale.

Les actions de prévention et de lutte contre les bruits de voisinage menées par les maires sont par ordre d'importance les suivantes :

- la **sensibilisation de leurs administrés** par le biais d'un bulletin municipal (69 %)
- un rôle de **médiation** (57,8 %)
- des **interventions** sur le terrain (40,8 %)
- la prise **d'arrêtés municipaux spécifiques** (type horaires de tondeuses) plus fréquente (41,5 %) que celle d'arrêtés généraux (25,4 %) quelle que soit la taille de la commune.

Toutefois, plus la population augmente, plus le maire a tendance à réglementer. Dans le Bas-Rhin l'arrêté préfectoral du 12 mars 1990 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et applicable à toutes les communes du département, a été abrogé par le Préfet le 21 mai 1996. Chaque maire a été destinataire par la DDASS d'un projet d'arrêté municipal général contre les bruits de voisinage. Seuls 25,4 % des maires ayant répondu à cette question ont pris un tel arrêté.

**Les maires n'ont quasiment jamais dressé de procès verbal** en matière de bruits de voisinage (97,5 %) non parce qu'ils ne savent pas rédiger un tel document mais plutôt parce qu'ils estiment que ce n'est pas le rôle du maire, qu'ils n'ont pas à intervenir dans un conflit entre particuliers par le biais de PV, qu'ils n'en ont pas eu



## Dossier

### Parlons-en !

#### Le bruit dérange... Les bruits de voisinage agacent...

Contrairement à l'idée communément répandue, le bruit est loin d'être une nuisance moderne. Déjà au XVIe siècle, Boileau pouvait affirmer dans "Les embarras de Paris" que "dans cet horrible tintamarre, on n'entendait pas Dieu tonner!".

Mais il n'en constitue pas moins l'une des plus graves nuisances des sociétés contemporaines. Il s'agit, en outre, d'un phénomène aux aspects psychologiques très marqués... Tel bruit, qui paraîtra tolérable dans certaines circonstances, ne le sera pas dans telle autre, et si un individu l'admet, tel autre le trouvera insupportable.

L'obligation d'intervention du maire contre le bruit est l'une de ses plus anciennes responsabilités de police. Il dispose en ce domaine de très larges pouvoirs, aussi bien pour intervenir de façon générale que dans certains cas particuliers.

Si j'aborde cette question dans notre journal, c'est que j'ai déjà été interpellé à plusieurs reprises à ce sujet : tondeuses, mobylettes, musique, chiens qui aboient...

J'ai toujours essayé de régler les problèmes à l'amiable, au cas par cas, car je suis convaincu qu'avec un peu de civisme et de respect du prochain, on évite des démarches administratives ou même judiciaires, lourdes et pénibles.

Je fais confiance à la population afin que le "bon ordre" soit assuré sans arrêtés spécifiques du maire et sans avoir à réprimer des atteintes à la tranquillité publique. Ne décevez pas !

*(Message délivré à ses concitoyens par le maire d'une commune de 460 habitants par le biais du bulletin municipal).*

l'occasion et que de toute façon, nombre d'entre eux pensent qu'il sera classé sans suite.

La crainte de représailles n'est citée que par des maires de communes de moins de 2500 habitants.

**89,5 % des maires estiment qu'ils n'ont pas les moyens de faire face à ce problème des bruits de voisinage.** La difficulté provient essentiellement du fait qu'ils se sentent peu armés face à une nuisance liée à un comportement humain. Les auteurs de bruit estiment en effet avoir tous les droits en oubliant leurs obligations. La difficulté des constats est également mise en avant.

Quatre mesures ont été proposées aux maires auxquels il a été demandé de les classer par ordre d'importance :

- **Un guide pratique et exhaustif**, outil détaillé leur proposant différents types d'actions par type de problème, actions validées juridiquement et souvent déjà mises en œuvre avec succès dans d'autres communes. 95,4 % des maires jugent cette proposition utile ou très utile.

- **Un service de conseil et d'aide**

84 % des maires estiment cette proposition utile ou très utile. Il faut relever qu'une soixantaine de départements disposent actuellement d'un pôle de compétence bruit.

- **Une simplification de la procédure**

Les maires dans leur majorité estiment que la répression est une composante indispensable au traitement des bruits de voisinage, ils sont 82 % à avoir répondu positivement à cette proposition.

- **Du personnel supplémentaire**

Cette mesure est considérée à 66 % comme utile et très utile. Il semble que les maires estiment que cette compétence doit être partagée avec la Gendarmerie Nationale ou la Police. Ils ne veulent pas l'exercer seuls.

#### Les maires ne peuvent faire tout seuls et surtout ne veulent pas

Thérèse Saget,

Association de défense des victimes de troubles de voisinage

"Nous sommes très attachés en tant qu'association de défense au décret du 18 avril 1995 qui traite les bruits diurnes, contrairement à ce que laissent souvent entendre les policiers ou les gendarmes.

Il est vrai que l'État s'est déchargé sur

les maires pensant trouver dans les communes un personnel nombreux payé sur le budget des collectivités. Mais les maires ne peuvent faire tout seuls et surtout ne veulent pas, c'est ce qui ressort de l'enquête menée par le docteur Hugel dans toute la France

et aussi des très nombreux courriers que notre association leur adresse.

Les maires considèrent que les bruits de voisinage relèvent de querelles entre particuliers dans lesquelles ils n'ont pas à intervenir. Ceci est faux : il s'agit d'infractions à la loi. Les textes sont clairs, le décret a tout dit et il n'est pas nécessaire de prendre des arrêtés municipaux généraux qui n'ajoutent rien". La procédure pénale n'est pas si longue qu'on veut le laisser croire : 4 mois suffisent quand le procès-verbal a été bien rédigé.



## Le bruit à la 8<sup>e</sup> place des priorités

*Le Commandant Aubry a présenté le bilan des interventions de la Gendarmerie Nationale dans le Bas-Rhin.*

La Gendarmerie est compétente sur 96 % du département et 40 % de la population. C'est le correspondant unique de tous les maires à l'exclusion de Strasbourg et sa périphérie, Sélestat et Haguenau. Sur les 2800 interventions des brigades, 270 interventions se sont soldées par un procès verbal de constatation d'infraction : échappements bruyants (211), usage abusif d'avertisseurs et autoradios, aboiements, établissements recevant du public, établissements industriels. Les principales difficultés rencontrées par la gendarmerie pour effectuer ces constats sont les suivantes :

- absence d'appareil de mesure du bruit. La gendarmerie est dotée d'un seul sonomètre pour tout le département. Il s'agit d'un sonomètre à aiguilles datant de 1981 (offert par le Comité Anti-Bruit du Bas-Rhin). Il n'est plus utilisé depuis deux ans car la gendarmerie n'a plus d'argent pour le faire contrôler,
- le vacarme a souvent cessé au moment où la gendarmerie arrive,
- il y a beaucoup d'appels anonymes,
- les victimes, plutôt que d'appeler leurs voisins, appellent la gendarmerie,
- les revendeurs de pots d'échappement non homologués se retranchent hypocritement derrière la mention "Usage exclusif sur circuit privé".

Chaque gendarme dispose d'un mémento dans lequel sont rappelés les textes et les infractions à relever, la qualification des contraventions. La lutte contre les nuisances sonores **n'est que la 8<sup>e</sup> des priorités** pour la gendarmerie. Et encore ne s'agit-il essentiellement de bruit des véhicules.

*niveau scolaire : jeux, expression orale ou écrite, vidéo, instruction civique...". (maire d'une commune de 2000 habitants).*

## La Région Alsace s'engage

Hugues Geiger, conseiller régional d'Alsace est venu conclure les travaux du colloque de Strasbourg. En tant que Chargé de l'environnement, il a proposé à la Région de s'impliquer dans les problèmes de bruit. Un groupe de travail va être mis en place cette année pour faire des propositions puis un groupe de pilotage sera chargé de suivre les actions. Il s'est montré très intéressé par les initiatives lancées par le Conseil Régional Ile-de-France et notamment les contrats de villes pilotes bruit. Il souhaite également, à l'instar du programme initié par le Conseil Régional Rhône- Alpes en collaboration avec le CIDB, mettre en place auprès des lycéens des actions de prévention concernant les méfaits des loisirs bruyants.

Cependant la moitié des maires des communes de moins de 500 habitants estime cette mesure peu utile.

**Enfin, il était proposé aux maires de faire des remarques ou suggestions. Cinq thèmes ressortent :**

- Il s'agit d'un problème de civisme et de respect d'autrui qui doit s'apprendre à l'école et dans la famille. *"Se respecter soi-même en respectant les autres est une valeur déchue. Il faut réapprendre le civisme dès l'école maternelle. En plus de campagnes d'information (médias) destinées aux adultes, il serait souhaitable de mettre en place une éducation adaptée au*







## Dossier

- Il faut une politique ferme dépassant le cadre de la commune.

*“Les arrêtés municipaux interdisant à certaines heures de la nuit la circulation des deux roues à moteur sont considérés comme illégaux pour des raisons avancées d'égalité de tous. Le droit au repos nocturne n'est-il pas, lui aussi, un droit pour tous ?”* (maire d'une commune de 10 800 habitants).

- Il faut mener des actions contre les nuisances des deux roues à moteur.

*“Il est regrettable que les deux roues à moteur ne soient pas soumis au contrôle technique régulier. Cela permettrait de contraindre les utilisateurs de ces engins à les mettre aux normes réglementaires.”* (maire d'une commune de 867 habitants).

- Le maire manque de moyens et d'aide

*“La responsabilité du maire (compétence) est complètement démesurée par rapport aux moyens qu'on nous donne”.* (commune de 861 habitants).

*“Le maire est seul et les autres instances auxquelles il s'adresse ne se sentent jamais concernées. Il faut que le maire puisse faire intervenir des auxiliaires (police ou gendarmerie ou autres...) pour dresser les PV.”* (maire d'une commune de 400 habitants).

- Les procès verbaux sont classés sans suite.

*“Dresser un PV c'est éventuellement se rendre ridicule au tribunal et devant les personnes verbalisées. Nombreux cas connus.”* (maire d'une commune de 660 habitants).

*“Intervention souvent classées sans suite faisant passer le maire pour un imbécile.”* (maire d'une commune de 520 habitants). ■



### Vient de paraître

## La police municipale et la lutte contre les bruits de voisinage

Précisant la législation sur le bruit (loi du 31 décembre 1992), le décret 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage simplifie leur constatation et rapproche le contrôle du terrain en le confiant, notamment aux agents communaux.

Il élargit également le domaine de la sanction.

Si le rôle du préfet reste important, notamment dans sa capacité à mettre en œuvre une politique à l'échelle départementale, le maire et ses services sont en première ligne. C'est eux, autorité de police de proximité, qu'il revient de mettre en place des dispositions sur le plan local.

Cet “essentiel sur” présente le rôle et les compétences des différents acteurs, les dispositions relatives à la constatation des bruits de voisinage et les sanctions qui peuvent être prises.

En annexe des modèles de Procès Verbaux avec ou sans mesure.

Collection l'essentiel sur...

72 pages, 139 F

Territorial

BP 215

38506 Voiron CEDEX

Tél. : 04 76 65 87 17

Fax : 04 76 05 01 63

[www.territorial.fr](http://www.territorial.fr)

## Le tapage nocturne en tête des interventions

*Le Commissaire Angelini, s'est exprimé sur la façon dont la Police Nationale intervient pour constater les infractions.*

La majorité des interventions concerne le tapage nocturne, le second pôle étant constitué par les

véhicules. Les services de police interviennent pour une multitude d'affaires, et, bien évidemment, la priorité est donnée bien sûr aux affaires graves. Les interventions pour tapage ne sont faites que lorsqu'il y a un véhicule disponible.

Il faut que la patrouille intervienne dans des délais rapides et ait accès au bruit. Or souvent, les sas d'entrée sont fermés, le contact avec le bruiteur est

difficile, il refuse d'ouvrir la porte. Or, il y a peu de chance d'avoir une condamnation contre X. On pourrait envisager de condamner systématiquement la signature du bail comme on condamne désormais le titulaire de la carte grise d'un véhicule.

Sur les 11 premiers mois de l'année 1999, dans le Bas-Rhin, 205 affaires de bruit ont été jugées par le biais d'ordonnances pénales ou de citations directes devant le tribunal de police.